

ARRÊTÉ DU MAIRE

**2010 - 294 : TABLEAU D'AVANCEMENT au GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
- AU TITRE DE L'ANNEE 2010 -**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles **77, 79 - 1^o) et 80,**
 VU la Loi 2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article **35,**
 VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
 VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire départementale dans sa séance du **26.04.2010,**
 VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16.04.2007, 29.10.2007, 28.04.2008, du 29.09.2008 et du 21.09.2009 fixant les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
 VU le taux de promotion de **100 %** fixé pour ce grade,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Les agents désignés ci-dessous sont inscrits sur le **tableau d'avancement** au grade **D'Adjoint administratif de 1^{ère} classe** au titre de l'année **2010** :

Prénom – NOM	SITUATION ACTUELLE
- Christophe CHARBONNEAU	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon)
- Sophie GODARD	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon)
- Séverine MATHIEN	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon)
- Fabienne ORIEUX	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon)
- Marina RABRUAUD	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon)
- Karen RAVELEAU	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon)

ARTICLE 2. - En application du décret 83-1025 du 28.11.1983 modifiant le décret 65-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de **deux mois** à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera transmis :

- Au Président du Centre Départemental de Gestion.

LES HERBIERS, LE 11 mai 2010
 Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué

